

# FCP CEA MAXULA

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

### *I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS*

#### ***Opinion avec réserve***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP CEA MAXULA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.555.081, un actif net de D : 2.543.944 et un bénéfice de D : 542.370.

À notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion avec réserve***

Le système d'information et les procédures mises en place ne permettent pas de vérifier le respect de façon permanente, des conditions d'affectation prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

## ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise

en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne, autres que celle développée dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport.

Tunis, le 17 mars 2026

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	2 522 619	2 048 910
Actions et droits rattachés		2 522 619	2 048 910
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		29 792	20 742
Placements monétaires	5	29 792	20 742
<b>Créances d'exploitation</b>	6	2 670	90
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 555 081</b>	<b>2 069 742</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	9 939	8 190
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	1 199	8 495
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 137</b>	<b>16 685</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	2 481 373	2 029 044
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		62 570	24 013
<b>ACTIF NET</b>		<b>2 543 944</b>	<b>2 053 057</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>2 555 081</b>	<b>2 069 742</b>

**ETAT DE RESULTAT**

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	101 327	59 320
Dividendes		101 327	59 320
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	1 624	2 043
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		102 951	61 363
Charges de gestion des placements	12	(35 859)	(33 184)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		67 092	28 179
Autres charges	13	(2 326)	(2 153)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		64 766	26 026
Régularisation du résultat d'exploitation		(2 195)	(2 013)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		62 570	24 013
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 195	2 013
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		167 393	131 078
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		331 261	84 286
Frais de négociation de titres		(21 051)	(17 164)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>542 370</b>	<b>224 226</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>542 370</u>	<u>224 226</u>
Résultat d'exploitation	64 766	26 026
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	167 393	131 078
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	331 261	84 286
Frais de négociation de titres	(21 051)	(17 164)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>(51 483)</u>	<u>(550 262)</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	780 852	807 585
- Régularisation des sommes non distribuables	93 451	14 519
- Régularisation des sommes distribuables	7 016	4 101
<b>Rachats</b>		
- Capital	(828 491)	(1 340 914)
- Régularisation des sommes non distribuables	(95 100)	(29 439)
- Régularisation des sommes distribuables	(9 211)	(6 114)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<u><b>490 887</b></u>	<u><b>(326 036)</b></u>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	2 053 057	2 379 093
En fin de l'exercice	2 543 944	2 053 057
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	7 624	9 872
En fin de l'exercice	7 445	7 624
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<u><b>341.698</b></u>	<u><b>269.289</b></u>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<u><b>26.89%</b></u>	<u><b>11.74%</b></u>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPCEA MAXULA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des comptes épargne en actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 04 Mai 2009.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

**3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 2.522.619 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>2 377 731</b>	<b>2 522 619</b>	<b>99.16%</b>
	<b>Actions</b>		<b>2 361 037</b>	<b>2 502 816</b>	<b>98.38%</b>
TN0003400058	AMEN BANK	2 700	106 687	134 295	5.28%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCES MAGHREB VIE AA	2 044	12 628	13 439	0.53%
TN0003600350	ATB	17 500	60 850	66 500	2.61%
TN0004700100	ATL	10 098	60 903	61 598	2.42%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	200	12 020	13 351	0.52%
TN0003100609	B.N.A	6 000	72 320	72 264	2.84%
TN0001900604	BH BANK	2 000	20 701	20 600	0.81%
TN0006720049	BH LEASING	12 256	50 641	48 656	1.91%
TN0001800457	BIAT	2 268	213 541	250 598	9.85%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	30 028	59 681	56 152	2.21%
TN0004200853	CIL	105	2 848	2 956	0.12%
TN0007550015	CITY CARS	1 391	17 753	27 392	1.08%
TN0007670011	DELICE HOLDING	1 500	18 466	19 296	0.76%
TN0007410012	ENNAKL AUTOMOBILES	3 000	35 466	45 195	1.78%
TN0007570013	EURO-CYCLES	14 660	197 635	182 385	7.17%
TN0007510019	LAND OR	5 000	66 583	73 825	2.90%
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	1 295	15 306	12 756	0.50%
TN0007700016	OFFICE PLAST	111 864	199 501	209 186	8.22%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	10 500	98 839	91 928	3.61%
TN0005700018	P.G.H	4 468	73 346	81 925	3.22%
TN0007610017	SAH	6 000	63 228	82 824	3.26%
TN0007730013	SANIMED	72 202	128 129	41 155	1.62%
TN0001100437	SFBT	2 000	25 238	25 038	0.98%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE AA	7 000	113 985	134 393	5.28%
TN0007630015	SOTIPAPIER	9 068	30 313	24 991	0.98%
TN0006560015	SOTUVER	10 000	121 354	138 110	5.43%
TNNGTFLC2986	STA	697	22 679	25 956	1.02%
TN0006060016	STAR	300	14 309	19 134	0.75%
TN0002600955	STB	39 220	129 440	159 312	6.26%
TN0007270010	T.P.R	9 000	70 428	103 464	4.07%
TN0007440019	TELNET HOLDING	8 300	60 614	56 573	2.22%
TN0002400505	UBCI	1 942	56 107	65 640	2.58%
TN0007720014	UNIMED	15 000	129 500	141 930	5.58%
	<b>Droits</b>		<b>16 694</b>	<b>19 803</b>	<b>0.78%</b>
TNI7FVNGCJ77	STAR DA 7/6 22122025	300	16 694	19 803	0.78%
	<b>TOTAL</b>		<b>2 377 731</b>	<b>2 522 619</b>	<b>99.16%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	2 071 416	(22 506)	2 048 910	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions	2 825 867		2 825 867	
<b>Cessions de l'exercice</b>				
Actions	(2 519 552)		(2 519 552)	331 261
<b>Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuille titres</b>		167 393	167 393	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	2 377 731	144 888	2 522 619	331 261

**Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 29.792 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
<b>Dépôts à vue</b>			
Amen Bank au taux de 2%	29 351	29 792	1.17%
<b>TOTAL</b>	<b>29 351</b>	<b>29 792</b>	<b>1.17%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>1.17%</b>

### Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 2.670 contre D : 90 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Vente de titres à encaisser	2 587	-
Autres	84	90
<b>Total</b>	<u>2 670</u>	<u>90</u>

### Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 9.939 contre D : 8.190 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	9 174	7 560
Rémunération du dépositaire	765	630
<b>Total</b>	<u>9 939</u>	<u>8 190</u>

### Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.199 contre D : 8.495 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance du CMF	217	177
Retenues à la source	74	63
Achats de titres à payer	907	-
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	8 255
<b>Total</b>	<u>1 199</u>	<u>8 495</u>

### Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

#### Capital au 31-12-2024

Montant	2 029 044
Nombre de parts	7 624
Nombre de copropriétaires	63

#### Souscriptions réalisées

Montant	780 852
Nombre de parts émises	2 934
Nombre de copropriétaires nouveaux	15

#### Rachats effectués

Montant	(828 491)
Nombre de parts rachetées	(3 113)
Nombre de copropriétaires sortants	(7)

#### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	167 393
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	331 261
Régularisation des sommes non distribuables	(1 085)
Frais de négociation de titres	(21 051)
Résultat incorporé à la V.L	24 013
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(564)

#### Capital au 31-12-2025

Montant	2 481 373
Nombre de parts	7 445
Nombre de copropriétaires	71

#### **Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 101.327 contre D : 59.320 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2024</b>
<b><u>Dividendes</u></b>		
Des actions et valeurs assimilées admises à la cote	101 327	59 320
<b>TOTAL</b>	<b>101 327</b>	<b>59 320</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.624 contre D : 2.043 au 31 décembre 2024 et représente les intérêts des dépôts à vue.

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à D : 35.859 contre D : 33.184 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Rémunération du gestionnaire	33 101	30 631
Rémunération du dépositaire	2 758	2 553
<b>Total</b>	<b>35 859</b>	<b>33 184</b>

**Note 13 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 2.326 contre D : 2.153 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Redevance du CMF	2 318	2 145
Autres	8	8
<b>Total</b>	<b>2 326</b>	<b>2 153</b>

**Note 14 : Autres informations**

#### 14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	13.828	8.049	7.128	7.676	5.944
Charges de gestion des placements	(4.817)	(4.353)	(3.639)	(3.580)	(3.429)
<b>Revenus net des placements</b>	<u>9.012</u>	<u>3.696</u>	<u>3.489</u>	<u>4.095</u>	<u>2.515</u>
Autres charges	(0.312)	(0.282)	(0.236)	(0.232)	(0.222)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>8.699</u>	<u>3.414</u>	<u>3.253</u>	<u>3.863</u>	<u>2.293</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0.295)	(0.264)	0.495	(0.266)	0.145
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>8.404</u>	<u>3.150</u>	<u>3.748</u>	<u>3.597</u>	<u>2.438</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	22.484	17.193	(16.677)	2.184	(5.196)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	44.494	11.055	17.458	12.771	16.985
Frais de négociation de titres	(2.827)	(2.251)	(2.029)	(1.776)	(1.772)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>64.151</u>	<u>25.997</u>	<u>(1.249)</u>	<u>13.179</u>	<u>10.017</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u>72.850</u>	<u>29.411</u>	<u>2.005</u>	<u>17.042</u>	<u>12.310</u>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>64.151</u>	<u>25.997</u>	<u>(1.249)</u>	<u>13.179</u>	<u>10.017</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0.146)	(0.852)	0.686	(0.067)	(0.798)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>64.005</u>	<u>25.145</u>	<u>(0.562)</u>	<u>13.112</u>	<u>9.219</u>
Valeur liquidative	341.698	269.289	240.994	237.808	221.099
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1.58%	1.71%	1.52%	1.56%	1.59%
Autres charges / actif net moyen	0.10%	0.11%	0.10%	0.10%	0.10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2.75%	1.23%	1.57%	1.57%	1.13%

#### 14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à D : 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.